

Séance du lundi 26 avril 2021

Présents : MM. LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;
ROLLAND Benoît, HAVENNE Mélanie, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;
DEMARS Marie Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale* ;
BRACK Caroline, PONCELET Pascal, LISOIR Caroline, ROCHETTE Régine,
RODRIGUEZ VERDASCO Ana, RONDEUX Rémy, ~~GUERISSE Fanny~~, MASSET Cyrille,
LAMBILLOTTE Thierry, BARBIER Alain, ANTOINE Cyprien, ANCEAU Jérôme, JADOT
Frédéric, OLIX Cheila et DALCETTE Benoit, *Conseillers communaux* ;

Assistés de Mr JUILLAN Denis, *Directeur général*.

Excusée : Mme GUERISSE Fanny

La séance, ouverte à 20h05, est exceptionnellement organisée par visioconférence (logiciel « Teams » + streaming en direct sur « Youtube ») conformément au Décret du 01-10-20 organisant jusqu'au 30-09-21 la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux afin de permettre le respect des mesures de prévention et de distanciation sociale liées à la pandémie de coronavirus (Covid-19).

Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 29-03-21 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour

Monsieur le Président sollicite de l'assemblée, qui accepte à l'unanimité, l'ajout des points suivants :

- Problématique des dépôts sauvages de canettes le long des voiries – Adhésion à l'Alliance pour la Consigne – Décision
- Respect de la biodiversité – Adhésion à l'opération « *En mai, tonte à l'arrêt* » – Décision

Monsieur le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Coronavirus – Information
3. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision
4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte
5. Régie Communale Autonome Beauraing Sports – Plan d'entreprise, rapport d'activités et autres formalités annuelles – Information – Décision
6. Mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial – Reconduction de conventions – Décision
7. Section de HONNAY – Vente d'une partie d'une pâture et d'une terre – Rue du Château – Clôture enquête publique – Approbation projet d'acte et décision
8. Section de PONDROME – Suppression d'une partie de l'ancien chemin vicinal n°28 – Clôture de l'enquête publique – Décision
9. Section de BEAURAING – Location des salles de la Ferme des Trois Moulins – Convention-type et règlement d'ordre intérieur – Approbation – Décision
10. Section de BEAURAING – Achat du parc du Castel Sainte Marie – Manifestation d'intérêt – Information – Décision
11. Problématique des dépôts sauvages de canettes le long des voiries – Adhésion à l'Alliance pour la Consigne – Décision (*point ajouté en séance*)
12. Respect de la biodiversité – Adhésion à l'opération « *En mai, tonte à l'arrêt* » – Décision (*point ajouté en séance*)

II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification
2. Enseignement – Nominations – Décision
3. Fonctionnaires sanctionnateurs provinciaux – Désignation

I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information

Néant.

2. Coronavirus – Information

Dans la suite des discussions menées lors des dernières séances de Conseil communal, prend acte des informations de Mr M. LEJEUNE, Bourgmestre, sur la situation actuelle de la pandémie (évolution des chiffres de contaminations depuis le dernier Conseil communal, efficacité du Call-center communal et de la campagne de vaccination sur le site de GEDINNE, rappel des règles en vigueur, etc.).

3. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;
Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;
Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
Attendu qu'il y a lieu de procéder à l'agrandissement de l'agglomération à WIESME ;
Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : L'agrandissement de l'agglomération via le déplacement des signaux F1 et F3 dans la rue de Houyet avant son carrefour avec la rue des Bleuets à WIESME.

Art. 2 : Le présent règlement sera soumis l'approbation du Service Public de Wallonie, Mobilité infrastructures.

4. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Prise d'acte

Néant.

5. Régie Communale Autonome Beauraing Sports – Plan d'entreprise, rapport d'activités et autres formalités annuelles – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1231-4 à L1231-12 et L3131-1, §4, 1° et 4° ;

Vu les différentes décisions du Conseil communal du 27-04-14 (point n°5 de la séance publique) de :

- A. procéder à la création de la Régie Communale Autonome (« RCA ») Beauraing Sports et d'approuver ses statuts ;
- B. désigner ses administrateurs ;
- C. désigner les membres de son collège des commissaires ;
- D. approuver son contrat de gestion ;
- E. approuver la prise de participation communale à son capital et les modalités de libération de celui-ci ;
- F. approuver son plan d'entreprise ;

Vu les volets 8.1 et 8.2 des statuts de la RCA Beauraing Sports et notamment les articles 73, 75 et 77 relatifs à la soumission au Conseil communal des plan d'entreprise, rapport d'activités (accompagné des bilan, compte de résultats et annexes, compte d'exploitation et rapports du collège des commissaires) et comptes annuels de ladite RCA ;

Vu les différents documents présentés par le Conseil d'administration du 22-04-21 de la RCA Beauraing Sports ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mr DEMANET, Directeur financier, en date du 13-04-21 ;

Vu l'avis de légalité favorable remis le 21-04-21 par Mr Pierre DEMANET, Receveur régional, en vertu de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De prendre acte des documents suivants de la RCA Beauraing Sports :

- 1) plan d'entreprise 2021-2025 ;

- 2) budget annuel 2021 ;
- 3) rapport d'activité 2020 ;
- 4) bilan 2020 ;
- 5) compte de résultats 2020 et annexes ;
- 6) compte d'exploitation 2020 ;
- 7) rapport du collège des commissaires aux comptes pour l'année 2020.

Art. 2 : D'émettre un avis favorable sur l'ensemble de ces documents.

6. Mise à disposition d'un Fonctionnaire sanctionnateur provincial – Reconduction de conventions – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 ;
Vu la loi du 24-06-13 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 21-12-13 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales et en particulier l'article 1^{er} §2 ;
Vu l'arrêté royal du 09-03-14 relatif aux sanctions administratives communales pour les infractions en matière d'arrêt et de stationnement et pour les infractions aux signaux C3 et F103 constatées au moyen d'appareils fonctionnant automatiquement ;
Vu le décret du 05-06-08 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement ;
Vu les articles D.138 et suivants du Code de l'Environnement (décret du 06-05-19) ;
Vu le Règlement général de police de la Ville de BEAURAING ;
Vu d'une part, le projet de convention, à durée indéterminée, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi du 24-06-13 relative aux sanctions administratives communales susvisée ;
Vu d'autre part, le projet de convention, à durée indéterminée, relative à la mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application du décret du 05-06-08 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement susvisé ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : D'approuver le projet de convention, à durée indéterminée, relative à la mise à disposition de la Ville de BEAURAING d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application de la loi du 24-06-13 relative aux sanctions administratives communales susvisée.

Art. 2 : D'approuver le projet de convention, à durée indéterminée, relative à la mise à disposition de la Ville de BEAURAING d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur en application du décret du 05-06-08 relatif à la recherche, la constatation, la poursuite, la répression des infractions et les mesures de réparation en matière d'environnement susvisé.

Art. 3 : Expédition de la présente délibération sera adressée au Service du Bureau des amendes administratives de la Province de Namur.

7. Section de HONNAY – Vente d'une partie d'une pâture et d'une terre – Rue du Château – Clôture enquête publique – Approbation projet d'acte et décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1^o et 8^o ;
Vu la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;
Vu le courrier reçu de Monsieur COVAS Baptiste, domicilié Rue du Château, 157 à 5570 Honnay en date du 08 septembre 2020, nous informant qu'il est intéressé par le rachat d'une partie de prairie et de terre cadastrées 11^{ème} division, section C n^os 402 Y 4 et 402 F 6 jouxtant sa propriété ;
Attendu que par ce même courrier, Monsieur MARCHAL Michel, locataire de ladite partie de terre, renonce à son droit de préemption pour la partie demandée par Monsieur COVAS ;
Attendu que ces deux parties de parcelles sont attenantes au bien immeuble dont il est propriétaire, rue du Château, 157 à 5570 Honnay ;
Vu que par son courrier du 25 novembre 2020 reçu en date du 03 décembre 2020, Monsieur COVAS confirme la prise en charge des frais inhérents au dossier ;
Attendu que les produits de la vente seront affectés à la gestion du patrimoine, à des projets du budget extraordinaire et d'utilité publique ;

Vu la délibération du Collège communal du 08 décembre 2020 décidant :

- De marquer un avis favorable sur la demande de Mr COVAS Baptiste Rue du Château, 157 à 5570 HONNAY sollicitant le rachat d'une partie de prairie et de terre cadastrées 11ème division, section C n°402 Y 4 et 402 F 6 à 5570 Honnay ;
- De solliciter les services de la SPRL GEOFAMENNE pour réaliser une estimation et dresser un plan de mesurage ;
- De procéder à une enquête publique de 15 jours, soit du 14 décembre 2020 et se terminant le 28 décembre 2020 ;
- De désigner Maître Laurent pour instrumenter le dossier ;

Considérant que l'enquête publique a eu lieu du 14 décembre 2020 au 28 décembre 2020, conformément à la circulaire ministérielle du 23 février 2016 portant sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

Attendu que, suite à l'enquête publique précitée, aucune réclamation n'a été formulée ;

Vu le plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 26 janvier 2021 ; que les deux parties de parcelles concernées sont sous lot1 une partie de la parcelle cadastrée 11 C 402Y4 de 1a03ca et sous lot2 une partie de la parcelle cadastrée 11 C 402F6 de 5a20ca ;

Considérant que l'estimation des parties de terrain s'élève à 12 460€ pour les 6a23ca ;

Considérant que Monsieur COVAS s'est acquitté des factures relatives à l'estimation et à la réalisation de plans ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 mars 2021 décidant :

« Art. 1 : De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.

Art. 2 : De transmettre copie de la présente aux services communaux concernés par la gestion du patrimoine communal et au notaire en charge du dossier pour la rédaction du projet d'acte.

Art 3. : De présenter le dossier lors d'une prochaine séance du Conseil communal pour :

- a. Marquer son accord sur le plan,
- b. Marquer son accord sur l'estimation,
- c. Marquer son accord sur le projet d'acte. »

Vu le projet d'acte transmis le 26 mars 2021 par l'étude du Notaire Laurent ;

Vu l'avis de légalité sollicité auprès de Mr Demanet, Directeur financier en date du 07 avril 2021 ;

Vu l'avis de légalité favorable délivré en date du 21-04-21 par Mr DEMANET, Directeur financier, en vertu de l'article L1124-40, §1, al. 1, 3° du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

A l'unanimité ;

DECIDE :

Art 1 : De prendre acte des résultats de l'enquête publique, où aucune réclamation n'a été formulée.

Art 2 : De marquer son accord sur la vente d'une partie de prairie et de terre, Rue du château à Honnay, d'une superficie de 06 a 23 ca, au prix de 12.460,00 €, à Monsieur COVAS Baptiste domicilié, Rue du Château 157 à 5570 Honnay.

Art 3 : D'approuver le plan de mesurage et de division dressé par le Géomètre-Expert Damien ROUSSEAU le 26 janvier 2021, d'approuver l'estimation des parties de terrain s'élevant à 12 460€ pour les 6a23ca et d'approuver le projet d'acte du 26 mars 2021.

Art 4 : De transmettre copie de la présente à Monsieur le Notaire Laurent, à Monsieur COVAS et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal pour information.

8. Section de PONDROME – Suppression d'une partie de l'ancien chemin vicinal n°28 – Clôture de l'enquête publique – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 et L1123-23, 1°, 6° et 8° ;

Vu le décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale, ainsi que les implications concrètes liées à son entrée en vigueur le 1^{er} avril 2014 (M.B. du 04 mars 2014) ;

Vu le courriel du 26 mars 2020 de Monsieur GILLET Michaël, Rue de Bouillon 372 à 5574 Pondsôme demandant la suppression du chemin n°28 traversant sa propriété section de Pondsôme cadastrée C 389/2 E ;

Attendu que le requérant justifie sa demande par le fait que le sentier traverse sa propriété ; qu'il souhaite clôturer sa parcelle suite à de nombreux vols ce qui implique une suppression du sentier ;

Attendu que suite à son courrier, la Ville de Beauraing informe le Service Technique Provincial de la demande de Monsieur GILLET ;

Attendu que par son courrier du 09 avril, Monsieur FROGNEUX, Commissaire Voyer du STP, porte à la connaissance de la Ville de Beauraing, qu'il n'a pas pour mission de se prononcer sur l'opportunité d'une éventuelle modification de voirie ;

Vu le courriel adressé au service du DNF en date du 15 septembre 2020 lui demandant d'émettre un avis sur la suppression du chemin en question sur base du plan reçu ; que cette demande est restée sans réponse ;

Vu la demande d'avis au SPW Mobilité – Route de Namur, pour une éventuelle modification du chemin qui aboutit sur la régionale, restée sans réponse également ;

Vu le courriel du 28 décembre 2020 de Monsieur GILLET Michaël informant la Ville qu'il a subi un préjudice supplémentaire par ce passage existant ; qu'il demande à la Ville de se prononcer ;

Vu le courriel adressé à l'association TOUSAPIED en date du 13 janvier 2021 pour qu'elle émette un avis sur la demande de Monsieur GILLET ; que leur avis porte plutôt sur une modification que sur la suppression afin de ne pas perdre le maillage de chemins ;

Vu le courriel du 13 janvier 2021 du service SPF Finances, Documentation patrimoniale, Mesures et Evaluations informant la Ville que la parcelle en question a été formée en 1846 au croquis n°22, le chemin n'étant déjà pas représenté à l'époque mais qu'une amorce est visible sur la situation avant mutation ;

Attendu qu'il y a lieu de demander la notice d'évaluation des incidences sur l'environnement ;

Vu la délibération du Collège communal du 26 janvier 2021 décidant :

- De remettre un avis favorable sur la demande de Monsieur Michaël GILLET ;
- De procéder à une enquête publique de 30 jours, du 3 février 2021 au 4 mars 2021 ;

Considérant qu'une enquête publique de 30 jours a été réalisée du 3 février 2021 au 4 mars 2021, conformément aux dispositions des articles 12 et 24 du décret du 06 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Considérant que suite à l'enquête publique précitée, 6 réclamations ont été formulées :

- Une citoyenne marque son désaccord car s'il était en état, le chemin pourrait permettre une liaison entre village,
- Un citoyen propriétaire d'une parcelle voisine s'oppose car le fait de fermer le chemin lui fait faire des kilomètres supplémentaires pour se rendre sur sa parcelle,
- Un autre citoyen marque son désaccord car le chemin est un raccourci sécurisé pour les usagers doux ;
- Un citoyen d'une commune voisine s'oppose aussi au projet de suppression en se basant sur l'art 1^{er} du décret voirie, ce chemin étant fondamental pour la mobilité entre Thanville et Froidfontaine,
- L'ASBL Itinéraires wallonie s'oppose à la suppression car il faut garder un maillage entre Thanville et Froidfontaine, et nous rappelle l'article 1^{er} du décret voirie (« de préserver l'intégralité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage »). L'ASBL nous soumet un nouveau tracé ;
- Un autre membre d'une association sur les voies piétonnes invoque à nouveau l'article 1er, et indique qu'une modification du chemin est possible ;

Vu que l'article 1er du décret a pour objectif « de préserver l'intégralité, la viabilité et l'accessibilité des voiries communales, ainsi que d'améliorer leur maillage » ;

Considérant que les réclamations formulées paraissent fondées ;

Considérant qu'à l'analyse du dossier, il ressort que la suppression de cette petite portion du chemin ne rencontre pas ces objectifs ; qu'elle aurait pour conséquence de créer un cul de sac de part et d'autre et de supprimer une liaison importante entre les villages ;

Considérant qu'il est tout à fait possible de modifier le chemin en passant ailleurs sur les propriétés de Monsieur GILLET ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mars 2021 décidant de :

« Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique ainsi que des réclamations.

Article 2 : De remettre un avis défavorable sur la suppression du chemin 28 au niveau de la parcelle de Monsieur GILLET au regard des éléments du dossier et de proposer une modification de celui-ci.

Article 3 : De présenter le dossier lors d'un prochain Conseil communal pour décision conformément au décret.

Article 4 : De transmettre copie de la présente à Monsieur GILLET Michaël pour information et au service patrimoine pour suite voulue. »

A l'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er : De prendre acte des résultats de l'enquête publique et des réclamations formulées.

Article 2 : De refuser la suppression du chemin 28 au niveau de la parcelle de Monsieur GILLET.

Article 3 : De proposer une nouvelle enquête publique pour une modification du tracé sur base de projets de tracé annexés.

Article 4 : De charger le service du patrimoine de toutes les démarches administratives à réaliser pour relancer la procédure.

9. Section de BEAURAING – Location des salles de la Ferme des Trois Moulins – Convention-type et règlement d'ordre intérieur – Approbation – Décision

Vu l'acquisition par la Ville en date du 17-11-14 du bâtiment « Ferme des Trois Moulins » et que celui-ci a, entre autres, été transformé en salles de réception destinées à la location ;

Considérant qu'il y a lieu d'établir une convention d'occupation entre la Ville et les futurs locataires ;

Considérant qu'il y a lieu également d'établir un règlement d'ordre intérieur ;

Considérant le document « Convention type de location pour les salles de réception de la Ferme des Trois Moulins à Beauraing » présenté, accompagné du projet de Règlement d'ordre intérieur lui annexé ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8° et L1222-1 ;

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité ;

DECIDE

D'approuver le document « *Convention type de location pour les salles de réception de la Ferme des Trois Moulins à Beauraing* » et le règlement d'ordre intérieur présentés.

10. Section de BEAURAING – Achat du parc du Castel Sainte Marie – Manifestation d'intérêt – Information – Décision

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23, 1°, 2°, 4° et 8°;

Vu la circulaire du 23-02-16 relative aux opérations immobilières des Pouvoirs locaux ;

Vu les différents contacts informels entretenus entre certains représentants du Collège communal et ceux de l'asbl Pro Maria relatifs à l'hypothétique vente du parc du Castel Sainte Marie de BEAURAING ;

Vu l'intérêt public de l'opération ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer son intérêt pour l'acquisition dudit parc du Castel Sainte Marie.

Art. 2 : De charger le Collège communal de procéder à l'étude du dossier requis à représenter lors d'un prochain Conseil communal.

11. Problématique des dépôts sauvages de canettes le long des voiries – Adhésion à l'Alliance pour la Consigne – Décision (point ajouté en séance)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la problématique récurrente des dépôts sauvages de canettes le long des voiries malgré les actions de sensibilisation, notamment citoyennes ;

Vu les actions de l'« *Alliance pour la Consigne* », association militant pour que soient consignés les canettes et autres récipients en plastique ;

Vu l'intérêt public de la démarche ;

A l'unanimité ;

DECIDE

De marquer son accord sur l'adhésion à la démarche de l'« *Alliance pour la Consigne* » susvisée.

12. Respect de la biodiversité – Adhésion à l'opération « En mai, tonte à l'arrêt » – Décision (point ajouté en séance)

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'opération « *En mai, tonte à l'arrêt* » organisée dans le cadre de la préservation de la biodiversité par l'hebdomadaire « *Le Vif* » ;

Que cette opération se résume comme suit : « *Pendant un mois (et plus si affinités), chaque participant s'engage à ne plus tondre sa pelouse sur une surface minimum d'un mètre carré. Le but : permettre aux plantes, fleurs, abeilles, papillons ou insectes en tous genres d'y faire leur grand retour. Mais aussi prendre conscience des autres vertus d'un tel espace, notamment face aux enjeux climatiques.* » ;

Vu l'intérêt public de l'opération ;

A l'unanimité ;

DECIDE

Art. 1 : De marquer son accord sur l'adhésion à l'opération « *En mai, tonte à l'arrêt* » susvisée.

Art. 2 : De solliciter l'avis du service voirie pour identifier les parcelles potentielles dans cette optique.

La séance est levée à 21h30

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE